

N° 98/2009

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

*Le Maire de la Commune de MONNETIER-MORNEX (74560)*

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-807 janvier 1983,

ET le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L2213-1 à L2213-4,

CONSIDÉRANT la dangerosité du sentier de randonnée qui relie Monnetier au Pas de l'Echelle (forte inclinaison, instabilité du terrain, étroitesse...),

CONSIDÉRANT que la configuration de ce sentier ne permet pas une pratique du VTT (ou assimilé) dans des conditions de sécurité satisfaisante pour l'ensemble des usagers,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation des V.T.T. (ou assimilé) est interdite sur le sentier qui relie Monnetier au Pas de l'Echelle.

Les usagers concernés sont tenus de descendre de leur bicyclette à hauteur du panneau et d'emprunter le chemin à pieds.

**Article 2 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation appropriée.

**Article 3 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°118/2005 du 20 octobre 2005.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Mr le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Mr le Maire de la commune d'Etrembières,
- Mr le Président du Syndicat Mixte du Salève,
- Mr le Président de l'association « Les Bornes en VTT ».

qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Monnetier-Mornex, le 08 juillet 2009

Le Maire,



^